



Mairie de ROCBARON  
Place du Souvenir Français  
83136

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Portant sur Renouvellement AEP  
Domaine de La Verrerie ; Chemin du Fray ; Chemin  
des Vignes  
Du 02 février 2026 au 15 mai 2026

Le Maire de la Commune de ROCBARON (Var)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;  
VU le Code de la Route et de la voirie routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;  
VU la demande formulée par Monsieur Raphal pour la Sas ZATTERA DURBANO pour effectuer des travaux de renouvellement AEP en agglomération ;

**CONSIDERANT** qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux, le stationnement sera interdit et la circulation alternée par la mise en place de feux tricolores et manuellement, Domaine de La Verrerie ; Chemin Du Fray ; Chemin des Vignes en agglomération de Rocbaron ;

### ARRÊTE

**ARTICLE I** Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public Domaine de La Verrerie ; Chemin du Fray ; Chemin des Vignes en agglomération de ROCBARON pour des travaux de renouvellement AEP du 02/02/2026 au 15/05/2026.

**ARTICLE II** La chaussée sera rétrécie, la circulation alternée manuellement et par des feux tricolores, le stationnement interdit. L'alternance de circulation peut être maintenue les week-end et jours fériés.

**ARTICLE III** Le chantier devra être signalé conformément à la réglementation en vigueur. La signalisation du chantier et notamment la régulation de la circulation sera mise en place par le responsable des travaux manuellement ; Le pétitionnaire devra en outre informer les riverains de la régulation de la circulation.

**ARTICLE IV** Le dépôt de matériaux est interdit sur la chaussée et sur le trottoir. A l'issue des travaux, l'entreprise sera tenue de nettoyer la voie publique. Le bénéficiaire demeure pénalement et civilement responsable de tout accident occasionné par le fait des travaux et des dommages de toute nature qui pourraient résulter des installations.

**ARTICLE V** La Direction Générale des Services, monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de La Roquebrussanne, la police municipale de Rocbaron, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Fait à ROCBARON le 19 janvier 2026

Monsieur Jean-Claude FELIX  
Maire de la commune de ROCBARON



*L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*